



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 045-214500936-20240119-DEC\_2024\_04-CC



**DÉCISION DU MAIRE N° 04/2024**

**Objet : Marché public**  
**Passation d'un contrat professionnel de fourniture de gaz  
propane en citerne et prestations d'entretien  
pour la salle des Chapelles avec la société BUTAGAZ**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant l'offre faite par la société Butagaz en date du 19 janvier 2024 ;  
Considérant que le tarif annuel proposé est inférieur à celui existant ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien avec la société Butagaz, pour la salle des Chapelles, pour une durée de 5 années.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, 19 janvier 2024**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

